

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi en application de l'article 21 des statuts de l'A.S.B.R. Natation.

L'Association dénommée « Ailes Sportives Bouguenais-Rezé Natation » (A.S.B.R.Natation) a pour objet la pratique de la natation sportive de compétition et du water-polo. Elle offre la possibilité de pratiquer l'aquagym.

Elle a son siège au Centre Culturel et Sportif du Comité d'établissement de l'Aéropatiale Nantes-Bouguenais, 11 rue de la Galarnière à Rezé.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Loire-Atlantique sous le N°1001 (Journal Officiel du 09/03/94). Elle a été agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports le 22/11/1994 sous le numéro 44 S 990

A. INSCRIPTIONS

A.1. Le nombre d'inscription est limité par l'espace et le nombre de lignes d'eau par créneaux horaires mis à notre disposition.

A.2. Une visite médicale et un certificat d'aptitude délivré par un médecin est obligatoirement présenté pour commencer les entraînements avec le dossier d'inscription complet.

Ce certificat médical valable 3 ans est à présenter tous les 3 ans pour tous les adhérents.

Il sera demandé tous les ans une attestation sur l'honneur de non-contre-indication à la pratique sportive concernée.

A.3. La licence est obligatoire pour participer aux compétitions. Elle est réglée en début de saison par le club à la FFN.

A.4. Le montant des adhésions est revu chaque année et fixé par le Bureau avant le début de la saison. L'adhésion se fait pour l'année entière.

B. ENTRAÎNEMENTS

B.1. Les entraînements sont assurés par des entraîneurs salariés ou bénévoles.

B.2. La présence régulière aux entraînements est nécessaire pour aboutir à un résultat. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur par téléphone ou par mail.

En cas d'absence répétées et non justifiées, le nageur pourra être convoqué par le Bureau pour se justifier.

B.3. Chaque entraîneur est responsable de ses nageurs pendant l'entraînement. Tout changement de ligne ou de groupe se fait en concertation entre les entraîneurs et sont transmis au Bureau.

B.4. Seule la présence des nageurs et des entraîneurs est acceptée au bord du bassin par décision de la Mairie. Les parents ou accompagnateurs sont invités à ne pas dépasser la zone des vestiaires. Ils doivent patienter dans le hall s'ils restent pendant les entraînements.

S'ils veulent discuter un point précis avec l'entraîneur, ils doivent s'adresser à lui par mail ou téléphone ou en faire part à un membre de l'association.

Des bénévoles pourront être amenés à encadrer des nageurs mineurs entre l'entrée de la piscine et le pédiluve, notamment dans la zone des vestiaires.

B.5. Il revient aux entraîneurs, en début de saison, de convenir d'un moyen de communication régulière avec les parents concernant l'évolution de l'enfant, les compétitions, la vie du club ou tout autre point nécessaire.

B.6. Aucun remboursement de toute ou partie de l'adhésion ne sera fait en cas d'absence partielle aux entraînements, sauf cas très particulier et par décision du bureau.

C. COMPÉTITIONS

C.1. Tout nageur convoqué à une compétition est tenu d'y participer. Tout empêchement, pour cas de force majeure, doit être signalé immédiatement aux entraîneurs et/ou aux personnes responsables

afin de ne pas pénaliser l'équipe et le Club (pénalités financières pour le Club et les nageurs).

Le club payant les engagements pour chaque nageur et chaque course, tout nageur absent (sauf s'il présente un certificat médical) sans avoir prévenu auparavant, devra s'acquitter des frais payés pour lui.

C.2. Il est demandé à chaque nageur d'être à l'heure aux rendez-vous fixés pour le départ.

C.3. Lorsque les compétitions ou matchs ont lieu à Nantes ou dans l'agglomération (30 km), le transport et la restauration sont à la charge du nageur ou des parents. Les nageurs doivent rester sous la responsabilité de l'encadrant. Tout départ individuel doit être fait en accord avec les responsables.

C.4. Lorsque la compétition ou match a lieu à l'extérieur, le transport est organisé en concertation par le club et les participants, une prise en charge financière est assurée. La restauration reste à la charge du nageur. En cas de déplacement sur 2 jours, une prise en charge financière (forfait défini en début de saison par le bureau) est assurée par le club pour le repas et le coucher.

Les nageurs mineurs doivent rester sous la responsabilité de l'encadrement. Tout départ individuel doit être fait en accord avec les responsables.

C.5. En ce qui concerne les compétitions officielles régionales et nationales, une participation aux frais est prévue. Son montant est défini en début de saison par le Bureau.

C.6. Pour les rencontres non fédérales (meeting, challenges...): le Club s'efforce d'en choisir une par saison. La participation financière du Club est décidée en fonction de ses possibilités.

C.7. Nulle compétition ne peut se dérouler sans la participation bénévole d'officiels et d'encadrants. Il vous sera demandé de participer de quelques manières que ce soit à la vie du Club et aux événements sportifs.

D. STAGES

D.1. Les stages ont pour but la formation des nageurs, des entraîneurs et des joueurs pour assurer l'avenir du Club. Ils ont lieu selon le calendrier et les possibilités financières.

D.2. Les stages officiels sont organisés par la Fédération et la participation des nageurs ou joueurs est définie par le nombre de places et les résultats. Un avis des entraîneurs et du Bureau est demandé.

D.3. L'inscription définitive n'est réalisée qu'après accord de la famille.

D.4. Le Club participe aux frais de stage à hauteur d'un pourcentage décidé en début de saison par le Bureau et revu chaque saison.

D.5. La participation des entraîneurs aux stages les concernant est décidée et définie par le Bureau.

D.6. Les frais de stage pour les entraîneurs sont totalement pris en charge par le Club.

D.7. Le club peut décider d'organiser un stage dans la saison, ce stage repose sur du bénévolat, sauf pour les entraîneurs qui sont rémunérés. Le coût par nageur est fixé par le Bureau.

E. RESILIATION DE L'ADHESION

E.1. Pour toute résiliation de l'adhésion en cours de saison, par le nageur ou le joueur, un remboursement ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure, sur présentation d'un certificat médical et sur décision du Bureau.

En aucun cas, la licence F.F.N. ne peut être remboursée.

Le remboursement se fera sur un calcul au prorata, défini par le Bureau en début de saison, au moment de la décision de la résiliation de l'adhésion.

E.2. En cas d'exclusion d'un nageur ou d'un joueur, il ne peut y avoir de remboursement.

F. DEMANDE DE TRANSFERT

Toute demande de transfert sera étudiée par le Bureau.

G. DISCIPLINE

G.1. Il est demandé aux nageurs de respecter les horaires de début d'entraînement, par respect pour le groupe et l'entraîneur.

Les horaires d'entraînement sont précisés en début de saison et sous-entendent que l'entraînement débute sur le bord du bassin.

Le respect envers l'entraîneur et les autres nageurs du groupe, tant dans l'expression que dans le comportement, est une condition indispensable au bon déroulement des entraînements et de la vie du Club.

La présence aux entraînements à visée compétition est obligatoire sauf raison dûment motivée.

G.2. Il est demandé aux nageurs de respecter le matériel, les locaux et leur propreté mis à leurs dispositions.

G.3. Il est demandé aux nageurs de respecter les rendez-vous pris au centre médico-sportif.

G.4. Pour les commandes diverses (survêtements, bonnets, maillots de bain, tee-shirt, ...) il convient de donner réponse aux propositions dans les délais convenus sous peine d'en être exclu.

G.5. Il est demandé aux parents accompagnant leurs enfants de s'assurer que les entraînements ont bien lieu avant de laisser leurs enfants à la piscine.

G.6. Les nageurs doivent se présenter à l'heure dite de leur entraînement sur le bord du bassin avec l'équipement complet (maillot de bain, bonnet, palmes, planches).

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est convenu que l'attente se fasse au niveau du tourniquet dans le hall de la piscine jusqu'à l'arrivée d'un entraîneur du club.